



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 20 juin 2019

Nombre de conseillers en exercice : 32

Date de la convocation à la réunion : vendredi 14 juin 2019

Secrétaire de séance : Madame Apolline MIGNOT

L'An deux mil dix-neuf, le 20 juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (26) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Marylène HEYE, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Maria Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Ghislaine HOUEL, Monsieur Gérard VAN LERBERGHE (arrivé à 19h12), Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Karine LHARMINEZ (arrivée à 19h24), Monsieur Eric DOCQUIER, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Anne VÉRISSIMO, Madame Apolline MIGNOT, Monsieur Philippe SIX, Madame Sandrine PROUVOST, Monsieur Jean-Denis VOSSAERS.

Excusés ou Absents : (6) Madame Florence LUZEUX (pouvoir donné à Mme Emmanuelle VANDOORNE), Monsieur Jérôme LEMAY (pouvoir donné à M. Jimmy COUPÉ), Madame Virginie ROSEZ (pouvoir donné à Mme Sandrine PROUVOST), Monsieur Samuel DEVOYE (pouvoir donné à M. Philippe SIX), Monsieur Régis VALOUR, Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ (pouvoir donné à M. Jean-Denis VOSSAERS).

6 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - SUPPRESSION

Vu en commission n°1 le mardi 11 juin 2019.

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, du contrôle de gestion de la coopération territoriale et de la démocratie participative.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,
- Vu la délibération N°12 du conseil municipal du 27 mars 2003 instituant la taxe communale sur la publicité s'appliquant aux affiches, réclames et enseignes d'une part et aux emplacements publicitaires fixes d'autre part.
- Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 ayant substitué aux taxes préexistantes une taxe unique à savoir la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dès lors applicable automatiquement dès 2009 sur le territoire de la commune de Neuville-en-Ferrain.
- Considérant les difficultés de recouvrement de ladite taxe par la commune du fait à la fois d'un déficit de déclarations d'une part considérable des acteurs économiques et de moyens insuffisants et inadaptés pour procéder à une collecte exhaustive et équitable du produit de cette taxe.
- Considérant l'étude menée fin 2018, à la demande de la commune, par la société REFPAC

- GPAC s'inscrivant dans le contexte d'une volonté de remise à plat du cadre applicable à cette taxe facultative, afin d'une part de dresser un état des lieux complet des dispositifs publicitaires implantés sur la commune et d'autre part de mettre en place un nouveau schéma à la fois respectueux de l'environnement urbain et adapté à la volonté municipale de ne pas alourdir le poids de la fiscalité déjà supportée par les acteurs économiques locaux.
- Considérant que l'étude précitée a fait apparaître un nombre de redevables de 75 acteurs économiques pour un produit communal théorique estimé de près de 99 000 €, tandis que la commune perçoit depuis 2009 un produit dont le montant moyen annuel est inférieur à 10 000 euros.
- Considérant à la fois les dispositions actuelles du règlement local de publicité permettant de maîtriser le développement des espaces publicitaires sur la commune, et l'adoption prochaine d'un règlement intercommunal de publicité à l'échelle de la Métropole européenne de Lille qui continuera de garantir la préservation de l'environnement local.
- Considérant enfin le souhait de la municipalité de préserver les acteurs économiques locaux de prélèvements fiscaux supplémentaires,

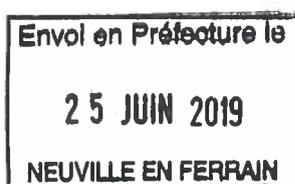
Il est proposé au conseil municipal de supprimer la taxe locale sur la publicité extérieure applicable sur la commune.

Les dispositions de la présente délibération, étant adoptées avant le premier juillet de l'année en cours, prendront effet à compter de l'année 2020.

- **DEUX CONTRE (Monsieur Jean-Denis VOSSAERS et Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ [pouvoir donné à M. Jean-Denis VOSSAERS]), Oui l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère Départementale du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne
de Lille

